

QUEL CIRCUIT POUR MON CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

ADHÉRENT

DÉPÔT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR CONTRÔLE PAR L'OPCO Santé AVANT ENREGISTREMENT

La sécurisation de votre contrat de travail est facilitée par l'utilisation du Webservice à l'adresse suivante :
<https://webservice.opco-sante.fr/>

Pièces à joindre :

- + Convention de formation signée par l'adhérent et l'organisme de formation
- + Cerfa signé par l'adhérent et l'alternant(e)
- + Programme et calendrier (conseillés)

Et le cas échéant :

- + Convention de formation quadripartite lors qu'une partie du stage est effectué en dehors de l'établissement employeur

DATE DE DÉBUT DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DÉPÔT SUR LES WEBSERVICES POUR SÉCURISATION DE VOTRE CONTRAT

<https://webservice.opco-sante.fr/>

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU CONTRAT PAR L'OPCO Santé AVANT DÉPÔT À LA DGEFP POUR ENREGISTREMENT

Deux cas de traitement :

+ Contrat déposé à la DGEFP

Courrier d'accord¹ avec enregistrement mentionnant la prise en charge financière.

+ Contrat non déposé à la DGEFP

Courrier de non-conformité
Sans retour de l'adhérent, le contrat n'a pas d'existence légale et l'expose à des risques.

DÉPÔT DU CONTRAT CONFORME POUR ENREGISTREMENT À LA DGEFP

Toutes les demandes de remboursement sont obligatoirement associées à un certificat de réalisation signé par l'organisme de formation.

ORGANISME DE FORMATION

TRANSMISSION À L'ADHÉRENT DU CODE RNCP

Le code RNCP doit être actif et ouvert au contrat de professionnalisation correspondant au titre professionnel ou au diplôme

<https://www.francecompetences.fr/>

Au mieux avant la date de début du contrat

JOUR J

J+5 MAX

J+20 max à partir du dépôt
du contrat complet

J+20 MAX

J+20

ENVOI DES CERTIFICATS DE REALISATION A L'EMPLOYEUR